



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

L'an deux mille quinze le vingt quatre septembre à dix huit heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
63	63	60

PRÉSENTS :

Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Francine REGAZZETTI, Laure REIG, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO, Alain VIGIER

Objet de la
délibération:

**Pôle culturel
Chabran - Mise à
disposition des
espaces aux tiers -
Nouvelle tarification**

REPRÉSENTÉS :

Gérald PIERRUGUES pouvoir à Yves BACQUET, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Jutta AUGUIN pouvoir à André MENET, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Thierry PESCE pouvoir à Régis ROUX, David SONNEVILLE pouvoir à Alain VIGIER

ABSENTS :

Gilbert BOUZEREAU, Florence LEROUX, Sandrine MARY-BOUZEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Transmis le : 21.10.2015

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Communauté d'Agglomération
Dracénoise

Affiché le 21.10.2015

Depuis l'ouverture du pôle culturel Chabran, différentes salles sont mises à disposition de personnes physiques ou de personnes morales de droit public ou de droit privé.

Plusieurs d'entre elles ont déjà fait l'objet de locations payantes suite à des sollicitations extérieures pour l'organisation et l'accueil de spectacles, de séminaires, d'assemblées générales ou bien encore de journées d'études.

A l'aune des expériences vécues et des besoins précis exprimés par les tiers, il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° C 2014-171 du 13 octobre 2014 et de proposer de nouvelles conditions de mise à disposition qui entreront en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire.

Celles-ci tiennent compte des moyens humains, techniques et de sécurité mis en œuvre par la collectivité pour répondre aux besoins des organisateurs extérieurs, dans le cadre des prescriptions et conditions d'utilisation du Pôle culturel Chabran arrêtées au sein du Règlement Intérieur de l'établissement.

Il est à noter que chaque accueil de tiers faisant l'objet d'une location payante s'accompagne pour son instruction administrative et technique, d'une convention de mise à disposition, d'une fiche d'instruction pour le bon déroulement de la manifestation et d'un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire.

Les espaces concernés au sein du Pôle culturel Chabran sont :

1) L'auditorium de la Dracénie

Cette salle de spectacles d'une capacité maximale de 300 places présente une technicité particulière qui impose une tarification spécifique. Deux cas de figure sont possibles :

- L'occupation de l'auditorium dans une configuration conférence, séminaire et projection. Celle-ci s'accompagne alors obligatoirement de la mise à disposition d'un technicien compétent pour gérer la régie (sonorisation/lumière)
- L'occupation de l'auditorium dans une configuration concert et spectacle. Celle-ci s'accompagne alors obligatoirement de la mise à disposition de deux techniciens compétents pour gérer la régie de la scène, en l'occurrence :
 - 1 technicien régie,
 - 1 technicien plateau.

Cette dernière configuration prévoit la pré-installation selon la fiche technique du spectacle, le montage et le démontage, une répétition/balance son et le spectacle en lui-même.

Lorsque des besoins particuliers sont exigés par l'organisateur en matière notamment de concerts ou de spectacles (son, lumières ...) qui nécessitent l'intervention de techniciens supplémentaires, ceux-ci sont en sus du tarif de location. Il en va de même si l'organisateur souhaite que des praticables (fournis par le pôle culturel) soient installés.

Les tarifs forfaitaires de location de l'auditorium incluent également la mise à disposition d'un agent de sécurité durant toute la période d'occupation.

Tarifs et conditions de mises à disposition de l'Auditorium

1. En configuration conférence, séminaire et projection :

	Nouvelle Tarification			Rappel tarifs selon délibération C_2014_171 du 13/10/14
	Plages horaires	Tarifs forfaitaires	Tarifs technicien(s) supplémentaire(s)	
1 heure	Heures d'ouverture du pôle	200 €	25€ /technicien	150 €
2 heures	Heures d'ouverture du pôle	400 €	50€ /technicien	250 €
½ journée avec 2 possibilités	9h -13h ou 14h-18h	700 €	100€ /technicien	500 €
1 journée	9h -18h	1 200 €	225€ /technicien	800 €
Soirée	18h - minuit	1 000 €	150€ /technicien	400 € (19h à 22h) ou 800 € (19h à minuit)
Forfait ½ journée + soirée		1 300 €	250€ /technicien	1000 €
Forfait 1 journée + soirée		1 600 €	375€ /technicien	1400 €

2. En configuration spectacle et concert :

	Plages horaires	Tarifs forfaitaires	Tarifs technicien(s) supplémentaire(s)
Forfait spectacle	Journée + soirée (jusqu'à 0h00)	2 000 €	375€ /technicien
Répétition supplémentaire (2 heures)	Heures d'ouverture du Pôle	400 €	50€ /technicien
Répétition supplémentaire (2 heures)	Entre 18h et 22h00	500 €	50€ /technicien
Montage de praticables (21 maximum)		15 €/praticable	

Nota bene

- Pour le forfait spectacle, il est précisé que la répétition n'est pas obligatoirement accolée à la soirée (notamment pour permettre une organisation plus aisée des concerts ou des spectacles).

- L'auditorium de la Dracénie et le pôle culturel Chabran sont fermés les dimanches et jours fériés.

2) Les salles du Conservatoire d'Agglomération

La précédente délibération avait fixé les tarifs des salles sur le fondement de leur superficie (0,20€ par mètre carré et par heure d'utilisation), toutefois, il convient de noter qu'en fait, les salles de formation musicale ont toutes la même superficie mais pas la même capacité d'accueil.

Il apparaît donc plus approprié de déterminer des tarifs sur la base de cette capacité d'accueil.

Les tarifs forfaitaires de location des salles concernées incluent les mises à disposition du mobilier (tables, chaises) correspondant au nombre maximum de participants autorisés, d'un écran et d'un vidéo-projecteur, d'une sonorisation, d'un technicien et d'un agent de sécurité.

Tarifs et conditions de mise à disposition des salles du Conservatoire

Désignation		Nouvelle Tarification		Rappel tarifs selon délibération C_2014_171 du 13/10/14
		Capacité d'accueil	Prix par heure (durant heures ouverture du pôle)	
Rez-de-chaussée	Salle Orchestre (ou Grands ensembles)	99	50 €	27 €
	Salle Formation Musicale N°1	49	30 €	10 €
	Salle Formation Musicale N°2	25	20 €	10 €
	Salle Formation Musicale N°3	25	20 €	10 €
1er étage	Salle de Danse	20	40 €	29 €
	Salle de Théâtre	20	35 €	19 €

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 8 septembre 2015, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- Approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de l'auditorium de la Dracénie et des salles du Conservatoire d'Agglomération comme indiqués ci-dessus,
- Dire que la présente délibération annulera et remplacera la délibération n° C-2014-171 en date du 13 octobre 2014 dès qu'elle sera devenue exécutoire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Les recettes afférentes seront inscrites aux budgets 2015 et suivants au chapitre 75 article 752.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 57 voix pour 3 abstention(s) :

Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK, Valéria VECCHIO décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 24 septembre 2015



Olivier AUDIBERT-TROIN

Olivier Audibert-Troin
Président
Député du Var